



CHARTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

**SERVICE DES AFFAIRES
CORPORATIVES**

 CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

SUIVI DE LA CHARTE	DATES	N^{OS} RÉOLUTIONS
ADOPTION :	20 octobre 2020	CA 10 (2020-2021)
ENTRÉE EN VIGUEUR :	24 novembre 2020	

TABLE DES MATIÈRES

MANDAT.....	4
COMPOSITION.....	4
FONCTIONNEMENT.....	4
RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS.....	5

MANDAT

Le conseil d'administration institue un comité de gouvernance et d'éthique conformément à l'article 6.1 de son *Règlement n° 1 de régie interne*. Le comité de gouvernance et d'éthique aide le conseil à exercer ses responsabilités en examinant tous les aspects du cadre de gouvernance et d'éthique du Collège pour s'assurer que le conseil d'administration fonctionne de manière efficace et efficiente.

COMPOSITION

Le comité est formé des membres du conseil d'administration suivants :

- Trois (3) membres provenant de l'externe, dont obligatoirement la personne à la présidence et/ou celle à la vice-présidence du conseil d'administration, qui assume la présidence du comité;
- Deux (2) membres provenant de l'interne, dont obligatoirement une personne occupant un poste de hors-cadre.

Les membres du comité de gouvernance et d'éthique sont nommés par le conseil d'administration et doivent posséder des compétences ou des intérêts en gouvernance et en éthique.

Le mandat des membres du comité est d'un (1) an et il peut être renouvelé sur décision du conseil d'administration. Chaque membre remplit ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit dûment nommé, à moins qu'il ne remette sa démission, soit démis de ses fonctions ou cesse d'être membre du conseil d'administration.

FONCTIONNEMENT

1. Le comité doit tenir un minimum de deux (2) réunions par année.
2. Le quorum est fixé à trois (3) membres du comité.
3. Le comité élabore annuellement un plan de travail afin de déterminer ses priorités et les objectifs à réaliser et il présente, en fin d'année, un rapport faisant état de la réalisation de celui-ci. Il inclut un sommaire des comptes rendus de ses réunions.
4. Le comité peut contacter des experts et des consultants externes pour l'aider à remplir ses fonctions.
5. La coordination du Service des affaires corporatives pourvoit au soutien et au secrétariat du comité et à l'archivage de ses documents.

6. Le comité révisé tous les cinq (5) ans, ou plus tôt au besoin, son mandat ainsi que ses responsabilités et fonctions. Si requis, il recommande toute modification au conseil pour adoption.

RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

1. Établir, et réviser s'il y a lieu, les règles de gouvernance du conseil d'administration et les soumettre à cette instance pour approbation.
2. Établir, et réviser s'il y a lieu, les règles et les pratiques de gouvernance pour la conduite des affaires du collège.
3. Établir, et réviser s'il y a lieu, les responsabilités et les règles de fonctionnement du conseil d'administration et les soumettre pour approbation.
4. Établir, et réviser s'il y a lieu, le mandat, les règles de fonctionnement ainsi que la composition de chaque comité du conseil d'administration et les soumettre au conseil pour approbation.
5. Examiner les règlements et modifications de règlements et faire les recommandations qu'il juge nécessaires au conseil d'administration.
6. Élaborer, et réviser s'il y a lieu, un code d'éthique et de déontologie applicable aux dirigeants nommés par le Collège et le soumettre au conseil d'administration pour approbation.
7. Réviser, lorsque requis, le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et le soumettre à cette instance pour approbation.
8. Veiller à ce que le suivi du plan stratégique, qui comporte l'ensemble des aspirations, projets porteurs, objectifs et les indicateurs que le Collège entend mettre en oeuvre pour réaliser sa mission soit assuré, et ce sur une base annuelle, par une présentation au conseil d'administration.
9. Définir le profil de compétence et d'expérience recherché pour la nomination de tout nouveau membre nommé par le conseil d'administration, et le soumettre à cette instance pour adoption.
10. Collaborer à la révision du programme d'accueil et d'intégration des nouveaux membres au conseil d'administration et à la formation continue de ses membres.
11. Établir le processus et les critères d'évaluation des assemblées et du fonctionnement du conseil d'administration et le soumettre à cette instance pour adoption.